



Nature de l'activité		Durée minimale requise	Qui déclare à la Caisse des Dépôts et Consignations ?	A quel moment déclarer?	Prise en charge des actions de formations imputées sur les heures acquises au titre de ces activités
<b>Service civique</b>		6 mois continus sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente	Agence de service et de paiement	Au terme de l'année civile écoulée	l'Etat
<b>Réserve militaire opérationnelle</b>		90 jours par année civile	Ministre chargé de la Défense ou Ministre de l'intérieur	Au terme de l'année civile	
<b>Réserve civique</b>	<b>Réserve militaire citoyenne de défense et de sécurité</b>	Engagement de 5 ans	Ministre chargé de la Défense ou Ministre de l'intérieur	Au vu du contrat d'engagement, à l'issue de l'année civile au cours de laquelle a été signé le contrat	
	<b>... de la Police Nationale</b>	<i>Dispositions réglementaires non publiées</i>			
	<b>Réserve citoyenne de la police nationale</b>	<i>Dispositions réglementaires non publiées</i>			
	<b>Réserve communale de sécurité civile</b>	Engagement de 5 ans	Gestionnaire de la réserve : commune ou EPCI ou SDIS	Au vu du contrat d'engagement, à l'issue de l'année civile au cours de laquelle a été signé le contrat	Commune qui a institué la réserve
	<b>Réserve citoyenne de l'éducation nationale</b>	<i>Dispositions réglementaires non publiées</i>			l'Etat
<b>Réserve sanitaire</b>		Engagement de 3 ans	Agence nationale de santé publique	Au vu du contrat d'engagement, à l'issue de l'année civile au cours de laquelle a été signé le contrat	Organisme chargé de la gestion de la réserve sanitaire
<b>Maître d'apprentissage</b>		6 mois quel que soit le nombre d'apprentis encadrés sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente	Employeur du maître d'apprentissage	Au terme de l'année civile écoulée	l'Etat
<b>Activités de bénévolat associatif accomplies à compter du 1er janvier 2017</b>		200h auprès d'une ou de plusieurs associations dont 100h au moins auprès de l'une d'elles par année civile	Le titulaire du compte personnel d'activité	Au plus tard le 30 juin de chaque année civile	
<b>Volontariat dans les corps des sapeurs pompiers</b>		<i>Dispositions réglementaires non publiées</i>			L'autorité de gestion du sapeur pompier (Etat, SDIS ou EPCI)